



MUNICIPALITÉ
Saint-Valérien-de-Milton

AVIS PUBLIC

**PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT AUX PERSONNES
INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Avis est donné qu'à sa séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement suivant :

- Règlement numéro 2022-204-53 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-204

L'objectif du règlement 2022-204-53 est de :

- Créer la zone M-106 à même une partie de la zone H-103, afin d'autoriser dans cette nouvelle zone des usages commerciaux ;
- Créer la zone M-107 à même une partie de la zone I-100, afin d'autoriser dans cette nouvelle zone des usages résidentiels ;
- Créer la zone I-103 à même la zone H-102 et une partie des zones P-100 et H-103, afin d'autoriser dans cette nouvelle zone des usages industriels ;
- Agrandir la zone P-100 à même une partie de la zone M-104 afin de permettre des usages du groupe public et institutionnel ;
- Agrandir la zone P-101 à même une partie de la zone M-102 afin de permettre des usages du groupe public et institutionnel ;
- Autoriser les usages « utilité publique (P-1) » dans la zone P-101 ;
- Permettre la construction de plusieurs bâtiments principaux à des fins d'usage « public et institutionnel (P) » sur un terrain dans une zone dont la vocation dominante est publique et institutionnelle.

OBJETS DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Ledit projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Numéro de règlement	Objectif	Zone(s) visée(s)
2022-204-53	Article 3 Permettre la construction de plusieurs bâtiments principaux à des fins d'usage « public et institutionnel (P) » sur un terrain dans une zone dont la vocation dominante est publique et institutionnelle.	Ensemble du territoire
2022-204-53	Article 8 Permettre dans la zone M-106, zone créée à même une partie de la zone H-103, l'usage commercial « Mini-entrepôt (637) ».	Zone visée : H-103 Zones contiguës: A-102, A-103, H-102, H-104, M-104 et P-104
2022-204-53	Article 10 Modifier la grille de la zone P-101 afin de permettre les usages « autres services publics (infrastructure)(489) » et « garage municipal (4899) » de la classe d'usage « Utilité publique (P-1) ».	Zone visée : P-101 Zones contiguës: H-101, I-100, M-101, M-102, M-103, P-100

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

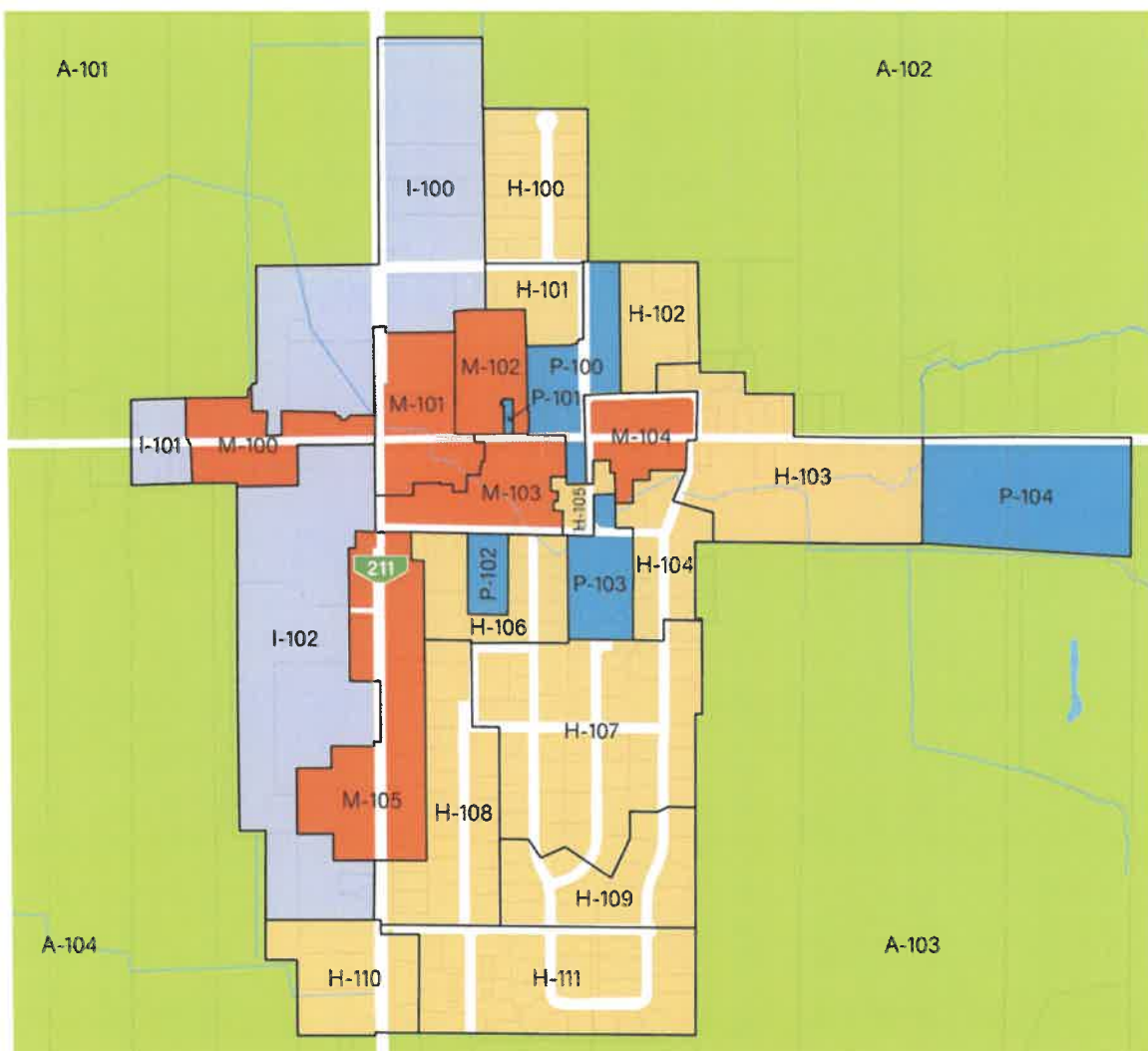
1. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2. Être reçue par courriel à l'adresse dg@svm.quebec ou par écrit au Bureau municipal, 960 chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton au plus tard le 8^e jour qui suit celui de la publication de cet avis, soit le 19 janvier 2026 à 16h00;
3. Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Chaque signature doit être accompagnée du nom de la personne, de son adresse et d'une mention indiquant à quel titre la personne signe.

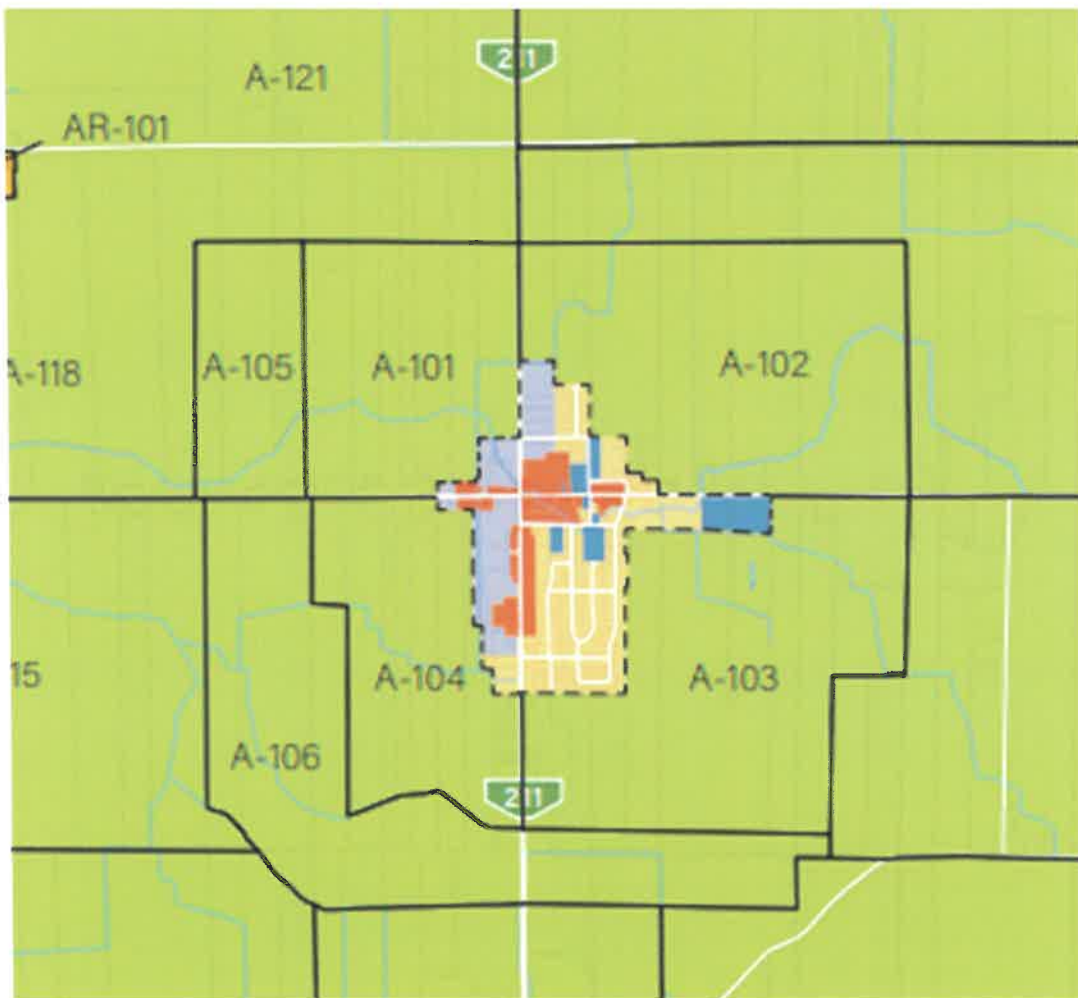
PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus auprès de la direction générale par courriel à dg@svm.quebec ou par téléphone au numéro (450) 549-2463.

DESCRIPTION DES ZONES D'OÙ PEUVENT PROVENIR UNE DEMANDE

Ce règlement concerne la zone visée et les zones contiguës détaillées à la section *Objets du second projet des règlements*.





ABSENCE DE DEMANDES

Si aucune demande valide n'est reçue en temps opportun, ce projet de règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT

Le second projet de règlement peut être consulté et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en communiquant avec la direction générale par courriel à dg@svm.quebec ou par téléphone au numéro (450) 549-2463, en mentionnant le numéro du règlement concerné.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 8^e jour du mois de janvier 2026

Caroline Lamothe
Directrice générale et Greffière-trésorière